



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et Mer

Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes, Littorales et Fluviales

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ou MARITIME**

MOUILLAGES BATEAUX ET DIVERS
à retourner par voie postale à la DGTM – DMLF - SAMLF -Unité SEGDP
2 Rue Mentelle * 97306 CAYENNE
Tél : 05.94.21.52.73 ou 05.94.21.52.68
Mail : dgtm-dmf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr

PÉTITIONNAIRE

Monsieur

Madame

NOM Prénom
Date et lieu de naissance (département/pays)
Adresse
Commune Code Postal
Tél : Mail :

NATURE ET DÉNOMINATION

Entreprise (type) / Société (type) / Autre (préciser)
 Collectivité / Association / CSE
Immatriculée sous le n° SIRET : code APE.....
En ma qualité de :

OBJET DE LA PERSONNE MORALE :

Forme juridique

SIÈGE SOCIAL

Adresse
Commune Code Postal
Tél : Mail :

SOLLICITE L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT SUIVANT (précisez le type d'embarcation concerné et ses dimensions pour le périmètre de mouillage et le poids du corps mort) :

- barque de pêche, de ml de longueur
- bateau à moteur, de ml de longueur
- bateau habitable, de ml de longueur
- catamaran habitable, de ml de longueur
- Voilier, de ml de longueur
- autre type d'embarcation, préciser : ml de longueur
- un appontement flottant de m de largeur et m de longueur
- un embarcadère fixé à la rive, de m de largeur et m de longueur
- une plate-forme flottante de chantier m de largeur et m de longueur
- une (ou des) bouée(s) / (corps mort ou coffre de mouillage) fixée au droit des coordonnées GPS :

| | WGS 84 | | RGFG95 / UTM zone 22N | |
|---|--------|---|-----------------------|---|
| | O | N | X | Y |
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |

Localisation géographique (localisation soit par un numéro de parcelle ou par des coordonnées géographiques) :

Parcelle cadastrée n° Commune de

Fleuve / Rivière / Crique / Plage Rive droite Rive gauche Lieu-dit

- Je suis propriétaire ou locataire de la parcelle attenante au domaine public maritime ou fluvial
- J'ai une autorisation d'occuper la parcelle attenante au domaine public maritime ou fluvial délivrée par le propriétaire de la parcelle ou son gestionnaire :

Il s'agit :

- d'une première demande ou
- d'une demande de reconduction (à l'identique) / N° de l'arrêté antérieur :
- d'une demande de renouvellement (avec modification)

Durée souhaitée :

usage personnel

usage associatif

usage commercial

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- copie de la pièce d'identité de la personne responsable
- un croquis détaillé avec indication des dimensions des différents aménagements, (ancrage en rive). Zone de chantier.
- un plan de situation : copie du cadastre ou extrait de carte marine et points GPS avec matérialisation de la zone d'évitement
- photo de la zone avant projet
- descriptif matériel et plans / zone de rejet des eaux usées ou eaux noires ou copie de la convention avec l'organisme concerné
- une note expliquant la méthode retenue et modalités de mise en œuvre pour la réalisation du projet et des travaux / nature de l'activité / descriptif du projet et / modalités de financement et de réalisation et d'organisation Planning du chantier en fonction des zones utilisées * zone de stationnement * organisation de nuit

ENTREPRISE / SOCIÉTÉ

À joindre en sus au dossier :

- un extrait K BIS ;
- chiffre d'affaires (si renouvellement commercial) ;
- budget prévisionnel en cas de création

ASSOCIATION

À joindre en sus au dossier :

- le compte-rendu de l'assemblée générale désignant le président ou la personne habilitée à faire la demande d'AOT (composition du bureau) ;
- les statuts de l'association ;
- les 3 derniers bilans financiers ;
- la certification des 3 derniers comptes par un expert comptable (si l'association bénéficie d'une subvention publique) ;

Date de la demande :

Signature du pétitionnaire et

Cachet de la structure :

L'absence de réponse de l'administration ne vaut pas acceptation. Art L2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous »